

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 10 juin 2013**

**2013 DDEEES 68 G** Subvention à la Fédération Nationale des Associations Escapades Liberté Mobilité.

**M. Jean-Bernard BROS, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une subvention à la Fédération nationale des Associations Escapade Liberté et Mobilité ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Bernard BROS, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à la Fédération Nationale des Associations Escapade Liberté et Mobilité, 242, boulevard Voltaire 75011 Paris (n° simpa 965).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée rubrique 94 / nature 6574 / ligne DF 55002 du budget de fonctionnement 2013 du Département de Paris.